



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délibération CA-202303142

Vanves, le 14 mars 2023

DELIBERATION

relative au compte financier 2022 du Cnous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016, le 27 mars 2019 et le 20 mai 2020,
Vu les documents relatifs au compte financier 2022 présentés en Conseil d'administration.*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Exercice 2022 : compte financier 2022

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de M. Philippe LINQUERQ, agent comptable du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **148,6 ETPT** sous plafond et **5,1 ETPT** hors plafond.
- **429 800 816,92 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 905 606,95 € pour les dépenses de personnel,
 - 413 569 412,92 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 325 797,05 € pour les dépenses d'investissement.
- **430 584 693,36 €** de crédits de paiement, dont :
 - 13 905 606,95 € pour les dépenses de personnel,
 - 413 397 282,48 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 3 281 803,93 € pour les dépenses d'investissement.
- **438 679 103,83 €** de recettes.
- **8 094 410,47 €** de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- 146 792 976,68 € (montant net du bilan) ;
- 441 091 824,98 € (montant du compte de résultat) ;
- 8 482 971,01 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 8 108 168,87 € de capacité d'autofinancement ;
- 7 016 743,52 € de variation du fonds de roulement ;
- 7 959 852,88 € de variation de la trésorerie.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice 2022 (bénéfice) à hauteur de **8 482 971,01 €** en réserves ;
- le report à nouveau 2022 (créditeur) à hauteur de **113 272,91 €** en réserves ;
- Décide d'affecter en réserves la somme de **8 596 243,92 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 4

Abstentions : 5

Pour : 18

Contre : 0

Dominique MARCHAND

Pièces jointes :

- Compte financier 2022
- Annexe au compte financier 2022
- Rapport de l'ordonnateur
- Tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale
- Récapitulatif des engagements de la contractualisation vis-à-vis des Crous.